

Mairie de La Trinité
LP/CO/CG/VM/SD

Le Maire de la Trinité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment Les articles L.2212-1 et 2,

Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2125-1 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment l'article R 123-2 réglementant les ERP,

Vu le code de la Sécurité intérieure notamment les articles L.511-1 et L.511-3,

Vu l'arrêté municipal de Police n° 04.02.15 du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n°21 adoptée en Conseil municipal du 21 mars 2024 portant règlement général de voirie et d'occupation du domaine public,

Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public,

EN DATE DU : 13/09/2024
TRAVAUX RÉALISÉS PAR : Monsieur Franck RISANI ☎ : 06 16 46 50 70
OBJET : Élagage d'une haie d'arbres débordante
LIEU : 237 route de Laghet DATE : Du jeudi 10 octobre au vendredi 11 octobre 2024 de 09 h 00 à 18 h 00

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une sécurisation de la circulation sur le périmètre de taille des arbres,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de réglementer la sécurité et la tranquillité publiques et d'autoriser l'occupation d'un bien communal.

ARRÊTE

Article 1/ Monsieur Franck RISANI est autorisé à effectuer l'élagage d'une haie d'arbres au 237 route de Laghet 06340 La Trinité,

**Du Jeudi 10 octobre au Vendredi 11 octobre 2024
De 9 h 00 à 18 h 00**

Article 2/ Cette autorisation est accordée à Monsieur Franck RISANI au vu du certificat d'immatriculation suivant :

AZ-193-WF

Article 3/ Selon les besoins de l'opération, la capacité et le régime de circulation seront modifiés pour tous les véhicules ainsi que les deux roues, dans le tronçon de voie cité à l'article-1 du présent arrêté, de la manière suivante :

- En amont et en aval de l'intervention, soit 50 mètres avant et après une signalisation routière « Attention travaux »
- De positionner 10 mètres avant et après le début et la fin de la parcelle, des feux tricolores temporisés ou un pilotage manuel comportant 2 agents.

— Zone d'élagage



Article 4/ Ce périmètre a pour objet de protéger l'accès des véhicules, les deux roues ou cyclistes et faciliter la circulation routière à proximité des arbres concernés (chutes de branches, éclats ...).

Article 5/ Le pétitionnaire sera tenu de laisser le libre accès en tout temps et sans délai aux services de secours, d'urgence, aux différentes compagnies concessionnaires (EDF, GDF, CGE, PTT) ainsi qu'aux services municipaux, police municipale appelés à intervenir sur le sol. Le pétitionnaire évitera l'obturation des différents regards tampons mis en place sur la partie du domaine public et ce, afin de faciliter toute intervention urgente ou d'entretien. De plus, le pétitionnaire sera tenu de laisser l'espace mis à sa disposition net et propre de tout déchet. A défaut de ce constat, des frais de nettoyage complémentaires pourront lui être demandés.

Article 6/ Cet arrêté prend effet à la date de signature. Il sera disponible et consultable sur le site de la ville www.villedelatrinite.fr.

Article 7/ Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » (www.telerecours.fr)**.

Article 8/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police municipale de la commune et monsieur Franck RISANI, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le

05 OCT. 2024

Ladislav Polski

Maire de La Trinité

Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur

